



Acquérir la nationalité française par décret de naturalisation

Par **samiya15**, le **09/12/2014** à **21:40**

bonsoir maître,

j'ai l'honneur de venir a travers cet espace posé ma question concernant le décret de naturalisation a la nationalité française de l'arrière arrière grands père maternel de ma mère je veux savoir quelles sont les démarches a suivre pour l'acquisition de la nationalité française et ou peut on avoir ou trouvé le CNF et l'extrait de naissance et une fois le dossier complet ou déposé cette demande .

je vous fais savoir maître que le décret est en notre possession , et tout les renseignements le concernant notre arrière arrière grand père a eu cette naturalisation par admission en 1913 ,,

je vous prie maître de m'orienté et m'aidé a acquérir cette nationalité,,

cordiales salutations

Par **domat**, le **09/12/2014** à **23:21**

Bsr,

la nationalité française d'un de vos aieux ne vous permet pas d'obtenir la nationalité française. Seule la nationalité française d'un de vos parents (père ou mère) à votre naissance ou durant votre minorité vous permettrait de l'obtenir;

cdt

Par **hym**, le **16/12/2014** à **14:36**

bonjour,

mon mari est ne en 1961 en algerie française,et on vit en france depuis tres longtemps,je voudrait demander la nationalite française,me serait elle facilite? Et pour mon mari aussi??

Merci de me repondre

cordialement

Par **domat**, le **16/12/2014** à **14:50**

bjr,
il faut que vous remplissiez les conditions fixées par l'administration française.
vous pouvez consulter ce lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2213.xhtml>
cdt

Par **hym**, le **16/12/2014** à **16:19**

merci de votre réponse,oui j ai consulter,mais mon cas n y figure pas,enfin je veux dire,comment regulariser les cas né pendant l Algerie Francaise...comme mon mari en 1961..

Par **domat**, le **16/12/2014** à **16:56**

ce n'est pas un cas particulier.
à l'indépendance de l'Algérie, les français de droit local (musulmans), ont perdu la nationalité française et reçu la nationalité algérienne,sauf demande reconnaissance de nationalité française faite avant 1967.
si les parents de votre mari sont devenus algériens en 1962 et ont perdu la nationalité française, votre mari a suivi la nationalité de ses parents comme tous les français de droit local.
c'est le principe quand un état devient indépendant.
cdt

Par **hym**, le **16/12/2014** à **17:27**

il y a quelque année,j étais a la mairie,pour demander ou faire un document pour mes fils et je pensait exactement comme vous,sauf que, la personne a l accueil m a demandé la nationalité de mon mari et j ai dit algerienne,elle m a corrigé en me disant, non il est né francais,de part sa date et lieu de naissance,et cela c est passé il y a une quinzaine d années..
mais on ne sait jamais vraiment sur cette question...
merci a vous de me repondre, cest tres gentille...

Par **domat**, le **16/12/2014** à **17:34**

si on suit ce que vous a dit cette personne, tous les algériens vivants en algérie avant l'indépendance seraient restés français et leurs enfants par filiation aussi.
ce qui bien entendu est faux.
les personnes à l'accueil dans les mairies ne sont pas forcément des juristes compétents en

matière de nationalité française.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/display.action?uuid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a&version=1&preview=false&typeSearch=&searchString=>

si vous êtes depuis plus de 5 ans en france, vous pouvez demander votre naturalisation.

Par **hym**, le **16/12/2014** à **17:49**

j ai quatres enfants avec la natinolité francaise,de 26 a 6 ans la derniere,pourquoi,le sont il a votre avis?et ils le sont devenu sans que je ne fasse aucune demande,a leur naissance.....honnêtement,je me pose des questions...

Par **domat**, le **16/12/2014** à **18:40**

bjr,

si vos enfant ont la nationalité française c'est autrement que par filiation sans doute par leur naissance en france comme l'indique ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F295.xhtml>

vous pouvez vous rendre dans votre préfecture et poser la question ou prendre contact avec un avocat spécialisé.

Par **hym**, le **16/12/2014** à **20:12**

oui,effectivement c est ce que je vais faire...tres prochainement

.

puis je vous demander,je suis nouvelle sur ce site,et c est la premiere fois que je pose des questions,etes vous un professionnelle,je veux dire un avocat??

c est gentille a vous de repondre aussi rapidement,vraiment sympa

Par **domat**, le **16/12/2014** à **20:18**

les personnes qui répondent sur ce site sont des bénévoles dont on ignore leurs situations personnelles mais qui en principe, répondent aux questions dont ils pensent détenir la réponse juridique.

Par **hym**, le **17/12/2014** à **08:10**

merci et peut être à bientôt,